



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'examens

Question écrite n° 556

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes pratiques et financiers engendrés en région Ile-de-France par l'éloignement des centres d'examens dans certains secteurs d'enseignement. La durée des épreuves peut obliger un candidat à rester deux ou trois jours sur place et entraîne donc des frais élèves de déplacement et d'hôtellerie à la charge du candidat. Si cette situation est compréhensible pour l'ensemble de la France en raison du nombre plus limité de centres d'examens, elle est anormale en région Ile-de-France où le nombre de ces centres est important et devrait permettre de convoquer les candidats dans un lieu proche de leur domicile. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette situation, afin que les centres d'examens soient le plus près possible des centres habituels de théories et de pratique.

Texte de la réponse

Dans la majorité des cas, plusieurs centres d'examens sont ouverts en région Ile-de-France et repartis géographiquement pour éviter l'écueil signalé par M. Jean-Pierre Foucher. Cependant, pour certaines disciplines d'examens ne regroupant qu'un nombre restreint de candidats, par exemple, le baccalauréat professionnel option « artisanat et métiers d'art » (quinze candidats) ou « maintenance audiovisuelle électronique » (seize candidats), un seul centre d'examen est ouvert. Dans de tels cas et selon les possibilités, il est tout à fait envisageable de permettre aux candidats éloignés de leur domicile d'être hébergés dans un internat d'établissement scolaire par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 556

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1288

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2108